



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 04 JUILLET 2018
A 19 HEURES 30

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures 30.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Christian HUGUET, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Philippe RASTOLDO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à M. Claude CALIMAR, Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Sophie REID à Mme Marie-José LASRY, M. Bernard MAILLE à M. Stéphane EMSELLEM, Mme Cécile GARBATINI à Mme Aimée GARZIGLIA,

ABSENT : M. Stefan VOISIN

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 26 juin 2018

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

SICRE Guy
ARMENAND Jean-Pierre
DEBERGHE Jean
BERTRAND André
ALLARI Bernard
BISSON Jean
VITIELLO François
KUNZ Huguette
BOYÉ Marc

GOUBERT Dominique, agent territorial spécialisé des écoles maternelles (école Lu Nistou)

Mme PUJALTE, mère de Guy PUJALTE, Conseiller Municipal

Puis il rappelle les mariages célébrés de :

Fanny LEGRAND et Rémi BERGÉAUD
Justine MINNELLA et Christophe CECCONI
Virginie VANPOUCKE et Thierry MARRONE
Nadège TURQUAIS et Francisco DA COSTA MALDONADO
Stéphanie REYBAUD et Hervé CANAL

Et enfin les naissances de :

Maïana, fille de Johanna PELCER et Séverin HIKUTINI
Adam, fils de Halima ABDEL MOUMEN et Saïd BOROMMANE
Antoine, fils de Stéphanie LAMBLOT et Jérôme VAGNETTI
Lucie, fille de Bianca COSTIN et Ashley MUSTON

INFORMATIONS

- Remerciements pour la subvention accordée en 2018 de :
 - Union Nationale des Combattants (UNC),
 - Association des paralysés de France,
 - Aumônerie du Collège Jean Cocteau,
 - Les Médailleurs Militaires,
 - Union des Plaisanciers Berlugans,
 - Scouts guides de France,

- Remerciements de Magali MUSSO, directrice de l'école élémentaire Marinoni pour la participation de la commune à la classe de découverte à Valdeblore du 4 au 8 juin 2018.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 mai 2018 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

I- DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions prises depuis la précédente séance :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales suivantes :

2018 – 25 : Considérant que la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a, dans son arrêt n°2018/87 du 25 janvier 2018, infirmé le jugement du Tribunal de Grande Instance de NICE du 25 mai 2016 et condamné la commune de Beaulieu-sur-Mer, sous astreinte de 500 € par jour de retard à compter d'un délai de six mois suivant la signification de l'acte, à remettre en l'état « La Rotonde » de Beaulieu.

Il a été décidé d'ester en justice, de se pourvoir en cassation contre l'arrêt n°2018/87 du 25 janvier 2018 de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et de confier la défense de ce dossier au cabinet d'avocats associés LYON-CAEN & THIRIEZ sis 282, Bd Saint-Germain à PARIS 75007.

2018 – 26 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, sise agence de Nice 22-26 avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat de mission d'assistance technique portant sur les manifestations estivales 2018. Le coût forfaitaire des prestations est de 750 €.

2018 – 27 : Il a été décidé la passation et la signature d'un marché public de services avec la société FEUX D'ARTIFICES UNIC SA, sise ZI route de Saint Marcellin BP99 26103 ROMANS SUR ISERE, portant sur le tir d'un feu d'artifice de catégorie K4 lors de la Fête nationale. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 7700 € H.T. La durée du marché est de un an renouvelable trois fois par reconduction expresse.

2018 – 28 : Il a été décidé la passation et la signature d'une convention de servitudes avec la société ENEDIS, sise 34, place des Corolles à PARIS LA DEFENSE (92079) portant sur l'implantation, sous la parcelle communale cadastrée section AE n°175, d'une ligne électrique souterraine pour alimenter le gymnase du collège « Jean Cocteau ». Les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans ladite convention.

2018 – 29 : Il a été décidé la passation et la signature d'une convention de conseil et d'assistance juridique avec Maître KATTINEH-BORGNAT, avocat inscrit au Barreau de NICE, demeurant au 8 Bd Dubouchage à NICE (06000). Le montant forfaitaire

mensuel des prestations est de de 1.000 € HT (mille euros hors taxes). La durée de la convention est d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions qui lui sont présentées.

II - INVENTAIRE BUDGET OFFICE DE TOURISME : REGULARISATION

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Afin de mettre en concordance l'inventaire de l'Office de Tourisme de Beaulieu sur-mer avec celui de la Trésorerie, il y a lieu de procéder à la régularisation de certaines opérations.

En effet, lors des opérations d'amortissement de 2013, le titre de 176,91 € pour l'achat d'une calculatrice a été imputé au compte 28188 et pris en charge par la Trésorerie au compte 2811.

Cette écriture a entraîné un suramortissement à l'imputation 28118, et un sous-amortissement à l'imputation 28188.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser la Trésorerie à utiliser le compte 1068 pour régulariser ces opérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

III – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 : TRANSFERT ET INSCRIPTIONS DE CREDITS

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU le budget primitif de l'exercice 2018 adopté,

VU la décision modificative n°1 du 16/05/2018,

Attendu qu'il convient d'ajuster le budget communal au plus près des résultats des opérations budgétaires,

J'invite votre Assemblée à adopter la modification budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
INSCRIPTIONS DE CREDITS						
COMPTE	FONCT	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	Recettes	Dépenses
10222	112	F.C.T.V.A.	REEL	POLICE MUNICIPALE		10 628,72
020	01	DEPENSES IMPREVUES	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		-10 628,72
				TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
TRANSFERTS DE CREDITS						
COMPTE	FONCT	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	Recettes	Dépenses
6574	40	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		1 000,00
6574	40	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		1 000,00
022		DEPENSES IMPREVUES	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		-2 000,00
				TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

IV – BUDGET OFFICE DE TOURISME – EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 : TRANSFERT DE CREDITS

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU le budget primitif de l'exercice 2018 adopté,

VU la décision modificative n°1 du 16 Mai 2018,

Attendu qu'il convient d'ajuster le budget "Office de Tourisme" au plus près des résultats des opérations budgétaires,

J'invite votre Assemblée à adopter les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
TRANSFERTS DE CREDITS						
COMPTE	Fonction	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	RECETTES	DEPENSES
658	95	CHARGES DE GESTION COURANTE	REEL	Office de tourisme		69,95
022	95	DEPENSES IMPREVUES	REEL	Office de tourisme		-69,95
				TOTAL DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

V – BUDGET COMMERCIAL – EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 : INSCRIPTIONS DE CREDITS

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU le budget primitif de l'exercice 2018 adopté,

Attendu qu'il convient d'ajuster le budget commercial au plus près des résultats des opérations budgétaires,

J'invite votre Assemblée à adopter les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
INSCRIPTIONS DE CREDITS					
COMPTE	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	RECETTES	DEPENSES
658	Charges de gestion courante	REEL	Exploitation Rotonde		288,56
778	Autres Produits exceptionnels	REEL	Exploitation Rotonde	288,56	
TOTAL FONCTIONNEMENT				288,56	288,56

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

VI - ASSOCIATION « BEAULIEU ESPACE MONDE » : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Dans le cadre de la célébration des 20 ans de la création de l'association « BEAULIEU ESPACE MONDE » pour le jumelage avec la ville de TEMPE en Arizona, une délégation a été reçue dans notre commune favorisant ainsi les échanges culturels et scolaires entre nos communes respectives.

A cette occasion, je vous propose d'allouer une subvention exceptionnelle à cette association pour l'assister dans l'organisation de cette manifestation.

Ainsi, en complément de la subvention annuelle de 1.100 €, je vous propose de voter une aide de 1.000 € prélevée sur le compte 6574.

Monsieur le Maire rappelle la belle manifestation qui a eu lieu à l'occasion des 20 ans du jumelage de Beaulieu sur Mer avec la ville de TEMPE en Arizona.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

VII - ASSOCIATION « COURS ET CONCOURS MEDITERRANEEN ET INTERNATIONAL » CCM I : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

« Xavier BECK, 1er vice-président du Conseil Départemental, a récemment attiré notre attention sur la demande de subvention émanant de l'association « Cours et Concours Méditerranéen et International » CCM I qui souhaite publier un ouvrage sur les hôtels et

villas de la Côte d'Azur réquisitionnés et transformés en hôpitaux temporaires pendant la Grande Guerre.

Ce sujet inédit, à caractère historique, initié par Yves KINOSSIAN, conservateur général du Patrimoine et directeur des archives départementales du Département, relate l'engagement et la contribution des communes qui ont accueilli et soigné les blessés ou malades de guerre.

La ville de Beaulieu y est identifiée avec ses deux hôpitaux, installés dans l'hôtel Bristol et l'hôtel des Anglais.

Je vous propose qu'une subvention de 1.000 €, prélevée sur le compte 6574, puisse lui être allouée afin de lui permettre de publier ces travaux pour lesquels la mention de la Ville de Beaulieu sur mer sera portée, le projet étant labellisé par la Mission du centenaire de la Grande Guerre 14-18. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

VIII - ELECTIONS PROFESSIONNELLES – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE

Madame Arzu-Marie PANIZZI, Adjoint au Maire, rappelle les dispositions relatives au Comité Technique, à savoir :

« Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 portant rénovation du dialogue social,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant le renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 6 décembre 2018,

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité Technique doit être créé dès lors qu'un employeur emploie au moins cinquante agents,

Vu la délibération du 16 septembre 2014 portant composition du comité technique de la Commune de Beaulieu Sur-Mer et fixant notamment le nombre de sièges à 4 représentants titulaires, maintenant le paritarisme et recueillant le vote des représentant de l'employeur,

Considérant que l'effectif retenu pour déterminer la composition d'un comité technique est apprécié au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel et sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 8 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié,

Considérant que le constat des effectifs définit à 100 agents l'effectif de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu Sur-Mer,

Considérant que lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le conseil municipal peut décider de créer un collège de représentants titulaires compris entre 3 et 5 représentants,

Considérant que le paritarisme des collèges est facultatif, l'Autorité territoriale pouvant siéger seule en qualité de représentant de l'employeur,

Considérant que si le paritarisme est maintenu, la délibération doit spécifier le recueil ou non de l'avis des représentants de l'employeur,
Vu l'effectif constaté et considérant la consultation des organisations syndicales, intervenue le 5 juin 2018, et ayant porté sur les dispositions de composition de l'instance,

Le Maire de Beaulieu Sur-Mer propose au Conseil Municipal la nouvelle composition du Comité Technique pour les agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale. Il propose que cette instance reste paritaire dans sa composition et que le nombre de représentants titulaires soit fixé à quatre (4) représentants par collège. Il propose également que l'avis du collège des représentants de la collectivité soit recueilli lors de l'examen des dossiers le nécessitant. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

IX - ELECTIONS PROFESSIONNELLES – MAINTIEN D'UN COMITE D'HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Madame Arzu-Marie PANIZZI, expose ce qui suit :

« Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 28, 29, 30, 31 et 32,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Considérant le renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 6 décembre 2018,
Conformément à l'article 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un CHSCT doit être créé dès lors qu'un employeur emploie au moins cinquante agents,
Vu la délibération du 16 septembre 2014 portant composition du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail de la Ville de Beaulieu Sur-Mer et fixant notamment le nombre de sièges à 4 représentants titulaires, maintenant le paritarisme et recueillant le vote des représentants de l'employeur,

Considérant que l'effectif retenu pour déterminer la composition d'un CHSCT est apprécié au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel et sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 8 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié,
Considérant que le constat des effectifs définit à 100 agents l'effectif de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant que lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 200, le conseil municipal peut décider de créer un collège de représentants titulaires compris entre 3 et 5 représentants,
Considérant que le paritarisme des collèges est facultatif, l'Autorité territoriale pouvant siéger seule en qualité de représentant de l'employeur,
Considérant que si le paritarisme est maintenu, la délibération doit spécifier le recueil ou non de l'avis des représentants de l'employeur,

Vu l'effectif constaté et considérant la consultation des organisations syndicales, intervenue le 5 juin 2018, et ayant porté sur les dispositions de création de l'instance,

Il est proposé à la présente Assemblée une nouvelle composition du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail pour les agents, à savoir :

- que cette instance reste paritaire dans sa composition,
- que le nombre de représentants titulaires soit fixé à quatre (4) représentants par collège,
- que l'avis du collège des représentants de la collectivité soit recueilli lors de l'examen des dossiers le nécessitant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

X - PERSONNEL COMMUNAL : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame Arzu-Marie PANIZZI, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Il convient de procéder à l'actualisation de la délibération du 16 mai 1995 autorisant le recrutement d'agents non titulaires et occasionnels.

En prévision de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la police municipale, du centre technique municipal, de l'office de tourisme et de l'accueil de loisirs sans hébergement.

A ce titre seront créés 22 emplois maximum, à temps complet, de catégorie C, pour une période allant du 1er avril au 31 octobre de chaque année, soit :

- 12 adjoints techniques territoriaux,
- 9 adjoints d'animation territoriaux,
- 1 adjoint administratif territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 22 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1er avril au 31 octobre de chaque année, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

XI - PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Arzu-Marie PANIZZI, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Afin de tenir compte de l'évolution de la carrière des agents, il convient de procéder à :

- La création d'un poste d'ASEM principal 2ème classe,
- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial.

De fait, le total général des effectifs budgétaires prévus au budget primitif 2018 n'est pas modifié.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De créer le poste précédemment cité,
- De supprimer le poste listé ci-dessus. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

XII - METROPOLE NICE COTE D'AZUR – MODIFICATION STATUTAIRE – AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5211-41-3, L. 5217-1, et L. 5217-2,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée «Métropole Nice Côte d'Azur»,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant publication des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 relatif au changement de siège social portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n°1.1 du conseil métropolitain du 20 décembre 2013 relative à la détermination de l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs,

Vu la délibération n°1.2 du conseil métropolitain du 19 février 2016 relative au changement de siège social de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n°31.1 du conseil métropolitain du 24 mars 2016 relative à la mise en œuvre de la procédure d'extension des compétences de la Métropole pour le transfert du port de Nice,

Vu la délibération n°0.2 du conseil métropolitain du 12 juillet 2016 relative au transfert de trois compétences sociales entre le Département des Alpes-Maritimes et la Métropole,

Vu la délibération n°1.2 du conseil métropolitain du 30 septembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de « définition, création, et réalisation d'opérations d'aménagement »,

Vu la délibération n°1.3 du conseil métropolitain du 30 septembre 2016 relative à la compétence création, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération n°31.1 du conseil métropolitain du 18 novembre 2016 relative à la mise en œuvre de la procédure d'extension des compétences de la Métropole Nice Côte d'Azur, au transfert du port de Nice et à l'approbation des conventions avec le Département et l'Etat,

Vu la délibération n° 1.2 du conseil métropolitain du 19 mars 2018 relative à la mise à jour des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la notification au maire par la métropole de la délibération, des statuts modifiés et son annexe parvenue à l'Hôtel de Ville le 28 mai 2018,

Considérant que les délibérations successives intervenues postérieurement aux dernières actualisations des statuts entérinées par les arrêtés préfectoraux des 30 mars 2015 et 25 mai 2016, rendent nécessaires une mise à jour de l'acte fondateur de la Métropole au regard des modifications législatives survenues en matière d'intercommunalité ses dernières années,

Considérant que les modifications statutaires apportées ne changent pas le périmètre des compétences de la métropole et n'ont que pour unique objet d'actualiser les statuts de l'établissement en y intégrant les compétences et modifications déjà effectives depuis l'entrée en vigueur des lois MAPTAM et NOTRe,

Considérant que les communes membres de la Métropole devront se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole au Maire de chacune des communes membres, chaque conseil municipal disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée,

Considérant que monsieur le Maire a reçu notification de la délibération de la métropole le 28 mai 2018, qu'il appartient, dès lors, au conseil municipal de se prononcer sur les statuts modifiés et leurs annexes délibérés le 19 mars dernier, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable,

Considérant que la mise à jour ainsi effectuée, après avoir été confirmée par arrêté préfectoral vaudra consolidation du document dont il s'agit,

Il est proposé à la présente assemblée :

- **D'APPROUVER** les statuts modifiés de la métropole tels qu'issus de la délibération n° 1.2 du conseil métropolitain en date 19 mars 2018 et ses annexes,
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

XIII - SIVOM DE VILLEFRANCHE-SUR-MER – MODIFICATION STATUTAIRE
« SURVEILLANCE DES PLAGES » - RETRAIT DE LA DELIBERATION MUNICIPALE
N° 14 DU 16 MAI 2018

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

Le SIVOM de Villefranche-sur-Mer a lancé, courant du mois d'avril 2018, une procédure de modification de ses statuts portant sur l'ajout de la compétence « surveillance des plages ».

Le Bureau des affaires juridiques et de la légalité de la Préfecture des Alpes-Maritimes a informé le SIVOM le 22 mai 2018 que cette modification statutaire n'était pas envisageable en l'état actuel du droit.

Le Comité syndical du SIVOM de Villefranche-sur-Mer, lors de sa séance du 30 mai 2018, a rapporté la délibération n°06-2018 du 06 avril 2018 relative à l'ajout de la compétence « surveillance des plages ».

Il convient également à la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- RAPPORTER la délibération municipale n°14 du 16 mai 2018 relative à la modification statutaire du SIVOM de Villefranche-sur-Mer portant sur la compétence « surveillance des plages »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

XIV - STADE INTERCOMMUNAL BEAULIEU-SAINT JEAN CAP FERRAT :
COMMISSION SYNDICALE – EXERCICE 2018 – VOTE DE LA SUBVENTION

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Afin d'assurer la bonne gestion du stade intercommunal Beaulieu-Saint Jean Cap Ferrat, il y a lieu de verser, comme chaque année, à la commission syndicale, une subvention de 50.000 €.

Il est précisé que cette subvention pourra être complétée si nécessaire selon les besoins en cours d'année. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

XV - CIMETIERE : CONVERSION DE CONCESSIONS TEMPORAIRES EN
CONCESSIONS PERPETUELLES ET FIXATION DE TARIFS

Madame Marie-José LASRY, Premier Adjoint, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Nous recevons ponctuellement des demandes de familles ayant un lien avec la commune, de pouvoir bénéficier d'une concession perpétuelle.

Je vous rappelle que les caveaux à perpétuité sont tous concédés à ce jour.

Cependant, l'article L2223.14 du CGCT indique que les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

- 1° Des concessions temporaires pour quinze ans au plus ;
- 2° Des concessions trentenaires ;
- 3° Des concessions cinquantenaires ;
- 4° Des concessions perpétuelles.

De plus, l'article L.2223-16 précise que les concessions funéraires temporaires sont convertibles en concession de plus longue durée.

Aussi et afin de répondre favorablement à ces demandes, il est nécessaire de prévoir des tarifs qui correspondent aux types de caveaux susceptibles d'être convertis en concessions à perpétuité.

Deux sortes de caveaux se prêtent à ce principe de pérennité pour une concession familiale : les caveaux trentenaires de 4 places et les caveaux cinquantenaires de 6 places.

Je vous rappelle que le tarif d'une concession trentenaire de 4 places est actuellement de 8.236 euros et celui d'une concession cinquantenaire de 6 places est de 20.538 euros.

Je vous propose de fixer le tarif de ces concessions à perpétuité à 35.000 euros pour le caveau de 4 places et à 52.500 euros pour le caveau de 6 places. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

XVI - FÊTES DE FIN D'ANNEE – PATINOIRE SYNTHETIQUE – TARIF DROITS D'ENTREE ET CONVENTION DE MANDAT - APPROBATION

Monsieur Stéphane EMSELLEM, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

La commune de Beaulieu-sur-Mer va lancer une consultation à procédure adaptée portant sur la livraison, l'installation, la location et la gestion d'une patinoire synthétique d'une superficie de 150 m², aux dates prévisionnelles suivantes :

- année 2018 : du 24 décembre au 4 Janvier (sauf le 25 décembre),
- année 2019 : du 21 au 31 décembre (sauf le 25) Place Marinoni,
- année 2020 : du 21 au 31 décembre (sauf le 25) Place Marinoni.

Dans le cadre des prestations précitées, la société retenue percevra, pour le compte de la ville, chaque droit d'entrée de la patinoire, dont il appartient à la présente Assemblée de définir le tarif.

En application des dispositions des articles L1611-7-1 et D1611-32-9 du code général des collectivités territoriales, il sera conclu avec le titulaire du marché une convention de mandat.

A ce titre et sous réserve de l'accord du Comptable Public de la Trésorerie de Villefranche-sur-Mer, la ville donnera mandat de gestion au mandataire pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation de la patinoire. Ce dernier agira au nom et pour le compte de la Ville dans les conditions définies au présent mandat, il procédera à l'encaissement des recettes liées au marché et il reversera l'intégralité des sommes à la Ville.

Au vu de ce qui précède, il est demandé à la présente Assemblée de :

- DETERMINER le tarif du droit d'entrée à 5 €, comprenant la location de patins à glace, à la patinoire installée lors des fêtes de fin d'année 2018, 2019 et 2020,
- APPROUVER le projet de convention de mandat annexé à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des actes s'y rattachant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

XVII- FESTIVAL DE MUSIQUE « BEAULIEU CLASSIC FESTIVAL» DU 14 AU 25
SEPTEMBRE 2018 - VENTE DE BILLETS d'ENTREE (AVEC ET SANS DÎNER)
PAR L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - APPROBATION

Madame Catherine LEGROS, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« L'association « BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE » organise, en partenariat avec la ville de Beaulieu-sur-Mer, du 14 au 25 septembre 2018, le festival de musique « Beaulieu Classic festival».

Cette dernière sollicite la vente au public, au sein de l'Office municipal de tourisme de Beaulieu-sur-Mer, des billets d'entrée (avec et sans dîner) pour ce festival.

Cette manifestation contribue à l'animation et à la promotion culturelle de la Commune.

L'Office municipal de tourisme de Beaulieu-sur-Mer procédera à la vente de ces billets, sans contrepartie financière, dans le cadre de la régie de recettes et d'avance des services « animations et culture », pour le compte de ladite association,

Les prix de vente des billets, déterminés par l'association, seront affichés à l'Office municipal de tourisme de Beaulieu-sur-Mer.

Le reversement des recettes provenant de la vente des billets d'entrée (avec et sans dîner), pour le compte de l'association, s'effectuera par l'intermédiaire du régisseur municipal.

Il est précisé que la responsabilité personnelle et pécuniaire de ce dernier ne saurait être engagée à hauteur des déficits éventuels liés à l'exécution de ces opérations. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

XVIII – CASINO DE BEAULIEU : RAPPORT D'ACTIVITE SAISON 2016-2017

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Je vous rappelle que l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le concessionnaire doit produire chaque année un rapport retraçant l'intégralité des opérations afférentes à l'exécution de la convention et une analyse de la qualité de service.

Il appartient au délégataire de remettre avant le 1er juin ledit rapport.

Nous avons reçu le 7 juin dernier le rapport de la société d'exploitation du Casino de Beaulieu sur Mer comportant toutes les informations spécifiques à l'activité du Casino, ainsi qu'à son exploitation.

Nous devons en prendre acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport qui lui est présenté.

A l'occasion des spectacles de fin d'année de l'école élémentaire le 28 juin et de l'école maternelle le 3 juillet, Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux directeurs respectifs (Magali MUSSO et Gregory PETITJEAN) pour leur dévouement et leur implication.

A noter la présence à ces manifestations de Mme ORLANDO, Inspectrice d'Académie, qui après 2 ans passés sur la circonscription est mutée dans les Bouches-du-Rhône.

Monsieur HUGUET rapporte à ses collègues sa visite avec des collégiens de 3^{ème} au musée à Istres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.